



18.1.2010

COMMUNICATION AUX MEMBRES

(3/2010)

Question pour l'heure des questions en commission 0003/2010
posée conformément à l'article 197 du règlement
par Michèle Rivasi

Objet: Gestion par l'UE de la pandémie (H1N1) en 2009

En juin 2009, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré la phase 6 du niveau d'alerte pandémique pour le virus H1N1, juste après avoir modifié, un mois plus tôt, la définition de la notion de pandémie de façon à ce que la gravité de la maladie n'entre plus en ligne de compte, mais seulement son extension géographique.

Malgré la preuve dans l'hémisphère sud que le virus n'était pas très virulent, et bien qu'elle ait admis dès septembre 2009 que la grippe A (H1N1) ne provoquait que des "symptômes modérés", que la plupart des patients ne souffrait que d'une affection bénigne et limitée et que les services de santé y faisaient généralement face sans difficulté, la Commission a déterminé comme cible potentielle de la vaccination des groupes qui représentent de 34 % à 60,5 % de la population totale. Les groupes-cibles sont définis comme toutes les personnes à qui la vaccination peut être recommandée¹.

Selon les informations du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, le nombre des décès annoncés en 2009 depuis le début de la pandémie par les États membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange cumule à un total de 1 045 cas². Par ailleurs, la Commission estime que la grippe saisonnière est la cause de près

¹ *Commission staff working document on Vaccination strategies against pandemic (H1N1)*, SEC(2009)1189 du 15.9.2009.

² Rapport de surveillance du CEPCM du 8.1.2010.

de 40 000 décès en année ordinaire et 220 000 lorsque la grippe est particulièrement sévère¹.

Le 22 septembre 2009, la Commission autorisait le premier vaccin contre le virus H1N1, le commissaire Verheugen se déclarant "très satisfait que la Commission ait été en mesure de prendre une décision dans les meilleurs délais possibles"².

En réponse à une lettre de député, du même jour, la directrice du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, Zsuzsanna Jakab, concédait qu'il "était vrai qu'aucun vaccin n'avait jamais été autorisé en un si bref délai".

La Commission peut-elle communiquer des chiffres sur les dépenses totales des États membres pour les vaccins contre le virus H1N1? Considère-t-elle que les risques très modérés du virus, déjà connus à l'été 2009, tant en chiffres absolus que, notamment, par rapport à la grippe saisonnière, justifient de telles dépenses? Quelles leçons tire-t-elle de la réaction de l'Union européenne à cette pandémie? Est-elle prête à revoir sa politique en ce qui concerne les préparatifs contre une pandémie de grippe, notamment les stratégies de vaccination? Continue-t-elle de penser que les vaccins qu'elle a autorisés "dans les meilleurs délais possibles", en se fondant sur très peu de données, sont sûrs?

¹ Proposition de recommandation du Conseil concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, COM(2009)0353.

² Communiqué de presse "La Commission ouvre la voie aux vaccinations contre la grippe pandémique (H1N1) 2009"